



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24/06/2026

DELIBERATION N°2026_073

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 24

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _
Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _
Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François
VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs :

Corinne ANSELMETTI donne pouvoir à Marie-Agnès QUINTERO
Nathalie CORVAÏA donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Frédéric MEGEVAND donne pouvoir à Christian DUTOIT
Frédéric PEREZ donne pouvoir à Alexandre DESCOMBES
Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Philippe CHASSOT
William PICOUX donne pouvoir à Elena BRAJEUX-GELI
Dalilha ROCHON donne pouvoir à Monique MÜHLEMANN

Excusés : Corinne ANSELMETTI _ Nathalie CORVAÏA _ Frédéric MEGEVAND _ Frédéric PEREZ
_ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS



DELIBERATION N°2026_073 : Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC numéro 337 appartenant à Madame Monique BLANCHE-LONGAGNA et Monsieur Jean-Pierre BLANCHE (ANNEXES 8, 9, 10)

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Madame le Maire informe l'Assemblée que des négociations amiables ont été initiées avec Madame Monique BLANCHE-LONGAGNA et Monsieur Jean-Pierre BLANCHE concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 337, sise route de Champs Poliens sur le territoire communal.

Ladite parcelle présente une superficie totale de 6 239 m² et se situe en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Après négociations, la vente aurait ainsi lieu moyennant le prix total de **7 486,80 €**, soit un prix de **1,20 euro / m²**.

Le Conseil Municipal doit ainsi se prononcer sur :

- l'acquisition de ladite parcelle au prix de 7 486,80 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- la désignation de Maître Nathalie VILLENAVE, notaire à COLLONGES-SOUS-SALEVE, pour la rédaction de l'acte et
- l'autorisation faite à Madame le Maire de signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition.

B. GEORGE souhaite que soit mentionné qu'elle est d'accord pour acheter le terrain mais, pour la préservation des agriculteurs, s'oppose à tous les changements qui pourraient être envisagés.

P. CHASSOT explique qu'il s'agit bien de préserver ce couloir biologique, même si, dans une perspective à moyen ou long terme, cette acquisition permettrait d'aménager avec plus de sécurité l'arrivée sur le rond-point.



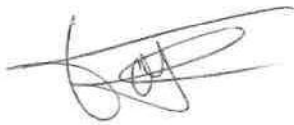
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	00	00

- **ACCEPTE** l'acquisition de ladite parcelle au prix de 7 486,80 € (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- **DESIGNE** Maître Nathalie VILLENAVE, notaire à COLLONGES-SOUS-SALEVE, pour la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer les documents et actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré**Les jour, mois et an susvisés**

Le secrétaire de séance,
Aurélie PATOUX



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

